

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

En application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2023\_97 - OBJET : Contrat de location, de collecte et traitement des déchets en bacs avec la société 13 RECYCLAGE**

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**INFORME** le Conseil Municipal qu'en tant que producteur et/ou détenteur de déchets au sens de l'article L541.2 du Code de l'Environnement, la commune est responsable de la gestion de ses déchets. Elle se doit de les trier et est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement

**INFORME** qu'il y a lieu de prévoir la collecte et le traitement de nos déchets industriels banals et biodéchets,

**INFORME** que 4 sites seront concernés les 2 groupes scolaires, la cuisine centrale et le centre technique municipal,

**DECIDE** de passer avec la société 13 RECYCLAGE-CD20 Route de Rognac- 13127 VITROLLES un contrat de location, de collecte et traitement des déchets en bacs, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**PRECISE** que les tarifs sont les suivants :

- Location des bacs :
  - o Bac 1100L : 8€ HT /mois/unitaire
  - o Bac 240L : 7€ HT/mois/unitaire
- Collecte des bacs DIB : 28€ HT/passage/bac
- Collecte des bacs Biodéchets : 30€ HT/passage/bac
- Transport livraison bacs : 95 € HT la livraison

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 24 novembre 2023.

Le Maire

Olivier

